

**MARCHE N° M20210022**  
**TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DU MOULIN DE LA**  
**CORBIERE A MARPIRE (35)**  
**LOT N° 3 : CHARPENTE - OSSATURE BOIS - COUVERTURE ARDOISE**  
**AVENANT N° 2**

**A - Identification du maître d'ouvrage**

**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**  
**Hôtel du Département – 1, avenue de la Préfecture**  
**CS 24218**  
**35042 RENNES CEDEX**

**B - Mandataire agissant au nom et pour le compte du maître d'ouvrage**

**SPL CONSTRUCTION PUBLIQUE D'ILLE ET VILAINE**  
**Immeuble F**  
**7, avenue de Tizé**  
**35236 THORIGNE-FOUILLARD CEDEX**

**C - Identification du titulaire du marché**

**PAUMARD**  
**5, rue Jean Guéhenno**  
**ZI du Bourny**  
**53000 LAVAL**  
**SIRET : 34536410300035**

**D - Objet du marché**

**MARCHE N° M20210022 - TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENT DU MOULIN DE LA**  
**CORBIERE A MARPIRE**  
**LOT N° 3 : CHARPENTE - OSSATURE BOIS - COUVERTURE ARDOISE**

- ❖ Procédure de passation : Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable
- ❖ Date de la notification du marché : 14/10/2021
- ❖ Durée d'exécution globale de l'ensemble des marchés, compris période de préparation : 10 mois

❖ Montant initial du marché, compris prestations supplémentaires éventuelles :

<b>Montant HT (euros)</b>	75 000,00 €
<b>Taux de TVA (%)</b>	20%
<b>Montant de la TVA (euros)</b>	15 000,00 €
<b>Montant TTC (euros)</b>	90 000,00 €

❖ Montant des avenants précédents :

Numéro de l'avenant	Objet	Incidence financière en € HT	Pourcentage d'augmentation résultant de l'avenant	Pourcentage d'augmentation résultant de l'ensemble des avenants	Montant du marché après avenant en € HT
1	Adaptation du silo <i>Référence juridique : Article R. 2194-2</i>	+27 201,00	+36,27 %	39,27 %  <i>Pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique : 6,48 %</i>	104 450,00
	Redimensionnement des planchers <i>Référence juridique : Article R. 2194-8</i>	+ 2 249,00	+3,00 %		

## E - Objet de l'avenant 2

❖ Base juridique :

La modification introduite par le présent avenant est prise en application :

- de l'article R. 2194-2 du code de la commande publique – *des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial ;*
- de l'article R. 2194-5 du code de la commande publique - *la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir ;*
- de l'article R. 2194-6 du code de la commande publique - *un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial ;*
- de l'article R. 2194-7 du code de la commande publique - *les modifications, quel qu'en soit leur montant, ne sont pas substantielles ;*
- de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique - *le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché*

initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux ;

❖ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant porte sur deux modifications :

- L'adaptation du plancher bois des combles suite à la pose de la laine soufflée (+750,00 € HT) ;
- L'ajout du système d'asservissement du silo (+ 4 250,00 € HT).

❖ Justification détaillée de l'avenant :

- Adaptation du plancher des combles

L'adaptation du plancher bois et de l'isolant des combles est nécessaire puisque le procédé de base ne permet pas de fixer correctement les plaques d'OSB sur les solives et de cheminer en sécurité dans l'espace. Ce montant a été fortement négocié avec l'entreprise ainsi que la reprise de la lucarne pour pouvoir insérer de l'isolant dans les jouées. Cette prestation n'avait pas été prévue au CCTP.

- Asservissement des vérins du silo

Le silo de la nouvelle chaudière bois a été modifié à la demande des utilisateurs du site pour bénéficier d'une capacité plus importante, ce qui nécessite de motoriser la trappe de remplissage intégrée à la couverture. L'entreprise a omis d'intégrer le système d'asservissement des vérins d'ouverture dans l'avenant précédent : il s'agit d'une incompréhension avec le fabricant de l'ouvrage qui avait intégré uniquement les vérins à l'ouvrage.

❖ Incidence financière de l'avenant :

NON

OUI

Numéro de l'avenant	Objet	Incidence financière en € HT	Pourcentage d'augmentation résultant de l'avenant	Pourcentage d'augmentation résultant de l'ensemble des avenants	Montant du marché après avenant en € HT
2	Adaptation du plancher bois des combles / Ajout du système d'asservissement du silo  <i>Référence juridique : Article R. 2194-8</i>	+5 000,00	+6,67 %	45,93 %  <i>Pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique : 13,15 %</i>	109 450,00

Conformément à l'article 12.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les prix indiqués ci-dessus sont réputés établis selon les conditions économiques du mois qui précède la conclusion de l'avenant, à savoir le mois de mars 2023.

❖ Incidence sur les délais d'exécution

NON

OUI

**TOUTES LES CLAUSES DU MARCHÉ INITIAL QUI NE SONT PAS CONCERNÉES PAR LE PRÉSENT AVENANT DEMEURENT APPLICABLES**

## F - Signature du titulaire du marché

Insérer ici le tampon de signature électronique\*

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## G - Signature du représentant du mandataire du maître d'ouvrage

À THORIGNE-FOUILLARD,

**Pour la SPL de Construction Publique d'Ille et Vilaine  
Le Directeur Général – M. Patrice TOLLEC**



*Document signé électroniquement*

- ❖ Date de transmission au contrôle de légalité : se référer à la date figurant sur le tampon de réception électronique par le contrôle de légalité
- ❖ Date de notification au titulaire du marché : se référer à la date mentionnée sur l'accusé de réception électronique de la notification